



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS public est par la présente donné, par la soussignée :

Qu'à sa séance ordinaire du 5 mai 2020, le conseil a statué par la résolution 216-05-2020, que les demandes de dérogation mineures énumérées ci-dessous comme étant des projets prioritaires suivant l'arrêté ministériel 2020-008 (COVID-19).

1. Demandes portant les numéros 2020-012, 2020-024, 2020-029 et 2020-030 (lots 6 337 719, 6 337 723, 6 337 725 et 6 344 781, secteur de la rue Juliette-Huot), visant à autoriser la construction de quatre bâtiments résidentiels à l'intérieur de la marge de recul avant minimale;
2. Demandes portant les numéros 2020-020, 2020-021, 2020-022 et 2020-026 (lots 6 305 958 à 6 305 963, secteur du boulevard Louis-Joseph-Papineau), visant à autoriser l'aménagement de trois allées de circulation dont la largeur est inférieure à 6,7 mètres;
3. Demande numéro 2020-032 (225, chemin Fordyce), visant à autoriser la construction d'un bâtiment agricole à l'intérieur des distances séparatrices minimales avec le périmètre d'urbanisation;

Que le 7 mai 2020, la ministre de la Santé et des Services sociaux, madame Danielle McCann, a adopté [l'arrêté ministériel 2020-033](#) établissant des nouvelles dispositions municipales et abrogeant celles établies par l'arrêté numéro 2020-008 du 22 mars 2020.

Que le **2 juin 2020** à 19 h 30, lors d'une séance du conseil qui se déroulera à huis clos par vidéo conférence en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020, le conseil municipal de la Ville de Cowansville statuera sur les demandes de dérogations mineures concernant les règlements de zonage à savoir :

- Demande ayant pour objet de permettre pour l'immeuble portant les numéros de lots 3 800 093 et 3 800 098 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis au 225 chemin Fordyce, que l'exploitation d'une activité agricole de 8 unités animales maximum soit à une distance de 43,25 mètres du périmètre urbain alors que le règlement de zonage prévoit 159,26 mètres minimum.
- Demande ayant pour objet de permettre pour les immeubles portant les numéros de lots 6 305 958, 6 305 959, 6 305 960, 6 305 961, 6 305 962 et 6 305 963 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis sur le boulevard Louis-Joseph-Papineau, que :

- l'aire de stationnement soit située que partiellement sur le terrain même que l'usage desservi;
- l'allée de circulation, pour les cases de stationnement placées à 90°, soit de 3,35 mètres minimum par terrain alors que le règlement exige 6,70 mètres minimum.

Demande ayant pour objet de permettre pour les immeubles portant les numéros de lots 6 337 719, 6 337 723, 6 337 725 et 6 344 781 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis sur les rues Juliette-Huot et Janine-Sutto, que :

- une partie des allées de circulation de stationnement des lots 6 337 723 et 6 337 725 soient localisées sur les terrains adjacents alors que le règlement prévoit qu'elles doivent être situées sur le même terrain.
- trois entrées charretières maximum par rue pour le lot 6 337 719 alors que le règlement en prévoit deux maximum.
- la marge de recul avant sur la rue Juliette-Huot, pour tous les lots visés soit de 5,50 mètres minimum alors que le règlement exige 6,0 mètres minimum.

Toute personne désirant se faire entendre sur les demandes de dérogations mineures doit, dans les 15 jours de la publication du présent avis, soit au plus tard le vendredi **29 mai 2020**, faire parvenir ses commentaires à l'adresse suivante :

Demande de dérogation mineure – Consultation écrite

Hôtel de Ville

a/s de M. Marc-Antoine Dunlavey, directeur du service de l'Aménagement urbain et de l'Environnement

220, place Municipale

Cowansville QC J2K 1T4

Ou par courriel

madunlavey@ville.cowansville.qc.ca

Donné à Cowansville, ce 14 mai 2020.

La greffière,
Julie Lamarche, OMA